

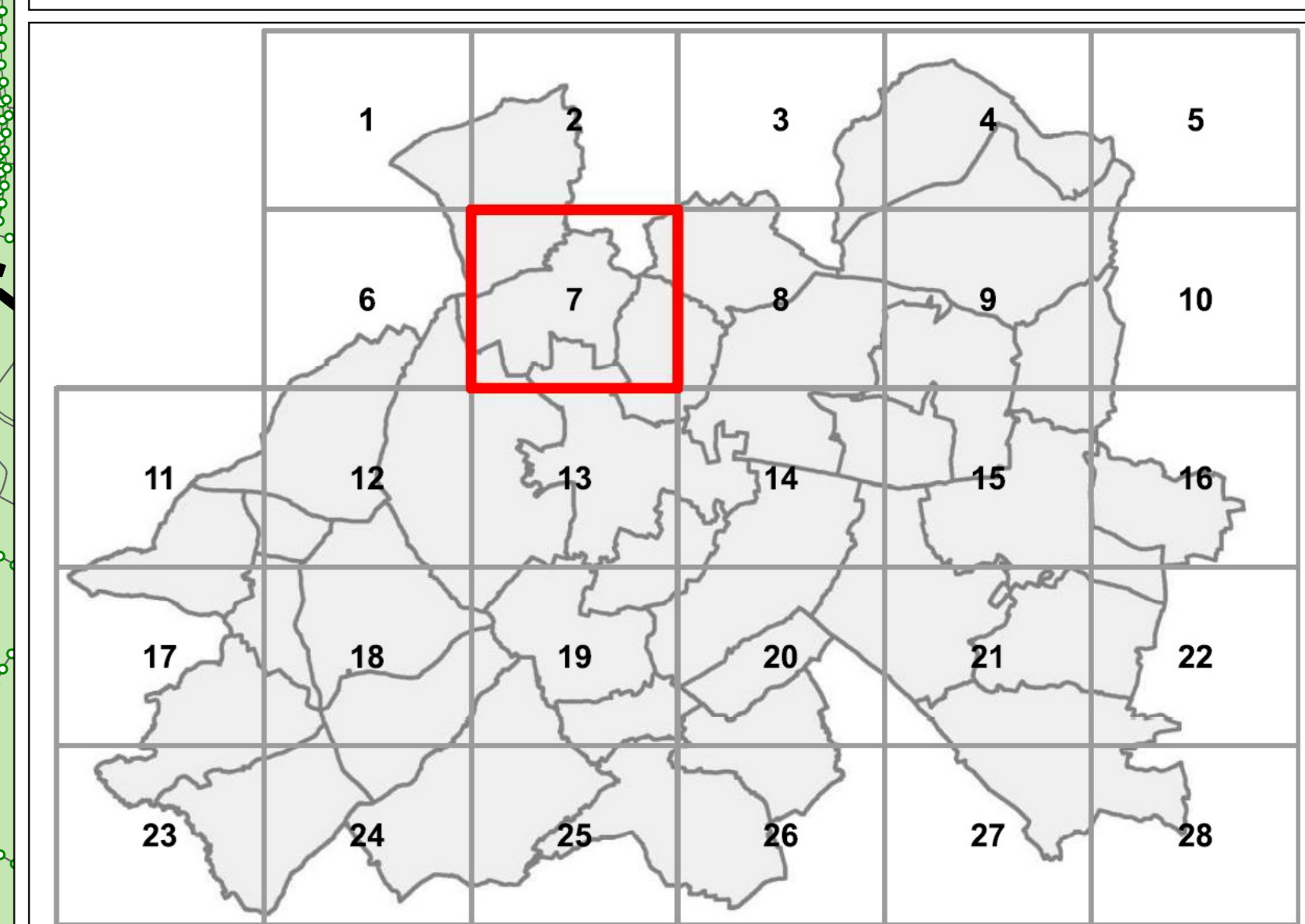
- ### Zonage
- Limite de secteur et nom associé
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UA, UA<sub>r</sub>)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UB, UB<sub>h</sub>)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UC)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UD)
  - Zone urbanisée à vocation résidentielle ou mixte (UE)
  - Zone urbanisée à vocation économique (UX, UX<sub>c</sub>, UX<sub>i</sub>)
  - Zone correspondant au parc zoologique (Uzoo)
  - Zone à urbaniser à vocation résidentielle (1AU<sub>b</sub>, 1AU<sub>c</sub>, 1AU<sub>d</sub>, 1AU<sub>e</sub>, 2AU)
  - Zone à urbaniser à vocation économique (1AU<sub>x</sub>, 2AU<sub>x</sub>)
  - Zone agricole (A, AL, AL<sub>i</sub>)
  - Secteur de Hameau (Aa, Ah, Na, Nh)
  - Zone naturelle (N, NL, Nr, Nm)
  - Zone naturelle protégée (Np)

- ### Environnement et paysage
- 1/ Eléments identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable
  - Bâtiment remarquable
  - Secteur de bâti cohérent
  - Alignement d'arbres, haie
  - Verger
  - Boisement à maintenir
  - Mare, étang ou lac
  - Zone humide fiable ou très fiable identifiée par la DREAL
  - Zone humide identifiée après étude de terrain

- 2/ Espace Boisé Classé identifié au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
  - Espace boisé classé (Alignement d'arbres, haie)

- ### Prescriptions particulières
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Locaux commerciaux en changement de destination restreint
  - Locaux commerciaux sans changement de destination
  - Secteur de mixité sociale
  - Emplacement réservé et numéro d'ordre
  - Potentiel foncier faisant l'objet d'une OAP densité
  - Numéro d'ordre de l'OAP aménagement
  - OAP environnementale

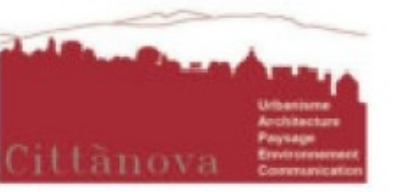
- ### Élément de contexte
- Limite des communes



**PLUi de LINTERCOM**  
**Lisieux Pays d'Auge Normandie**



Découpage en zones  
 Echelle 1/5000e  
 Révision Allégée N°7 prescrite le 08/12/2022  
 Modification de Droit Commun N°7 prescrite le 06/06/2023  
 Approuvées le 03/10/2024



**Pièce n°6 - 7**

